

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h09.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	DUSACQ Maxime	LEMELAND Caroiine
BACHMANN Jean-Marie	FARINE Bruno	LEPRINCE Didier
BAROIN François	FINOT Patrick	LEQUIEN Ombeline
BAUDOUX Bruno	FLEURET Dominique	LEYMBERGER Brigitte
BEAUSSIER Jean-Marie	GACHOWSKI Jacques	MAGLOIRE Arnaud
BECARD Francis	GARNERIN David	MALARMEY Michelle
BEURY Loëtitia	GARIGLIO Elisabeth	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GATOUILLAT Marcel	MARTINOT Bruno
BLANCHON David	GAUTHIER Anne-Sophie	MARTY Rémy
BLASCO Thierry	GESNOT Dany	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASSON Christian	GERARD Fabien	MENNETRIER Nicolas
BOICHUT Daniel	GIRARDIN Olivier	MONTAGNE Jean-Jacques
BOISSEAU Dominique	GONCALVES José	MOSER Alain
BOUDADI Rachida	GOUJARD Pascal	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BRANLE Christian	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	OUADAH Karima
BURRI Marie-Luce	GROSJEAN Patrick	PAUWELS Cécile
BUTAT André	GUITTON Jordan	PETIT Christine
CASTEX Jean-Marie	GULTEKIN Gulcan	POTTIER Denis
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GUNDALL Philippe	POIVEZ Kevin
CHALVET Marie-Ange	HANDEL William	PORTIER-GUENIN Françoise
CHAMPAGNE Anicet	HELIOT-COURONNE Isabelle	QUINTART Sylvie
CHAMPAGNE Bernard	HENNEQUIN Virgil	RAGUIN Jacky
CHEVALIER Bertrand	HENRI Pascal	REHN Yves
CHOISELAT Emmanuel	HIMEUR Aïcha	RENOIR Gilles
CHOMAT Christophe	HIRTZIG Jack	RESLINSKI Jean-François
COCHET Jean-Michel	HONORÉ Nicolas	RICHARD Sophie
CORNEVIN Jean-Pierre	HOUARD Bruno	ROBLET Bernard
COURTOIS Jean-Christophe	HUBINOIS Alain	ROUSSELOT Nicole
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUMBERT Christophe	SAINTON Michel
DA ROCHA Katia	JOLLIOT Marie-France	SAUVAGE Philippe
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	SEBEYRAN Marc
DEHARBE Dominique	KIEHN Patricia	SERRA Frédéric
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	SOMSOIS Hervé
DENIS Valéry	LANOUX Claudie	THIENOT Régis
DESROUSSEAUX Pascal	LE CORRE Marie	THOMAS Christine
DRAGON Jean-Luc	LEBECQ Jérémy	VIART Jean-Michel
DRIAT Boris	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LEDOUBLE Catherine	ZAJAC Anna

Représentés : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît, FRAPIN David par FLINOIS Philippe

Excusés et ont donné pouvoir : RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, BETTINGER Sylviane à GIRARDIN Olivier, GAURIER Claude à RESLINSKI Jean-François, GIRARD Marc à MALARMEY Michelle, ROUSSEAU Pauline à

LEBECQ Jérémy, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHENE Annie, BRET Marc à THOMAS Christine, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, SIMON Eric

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°08	Vélo en libre-service - Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation
RAPPORTEUR	Olivier GIRARDIN

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
117	132	132			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

VELO EN LIBRE-SERVICE : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

Exposé :

Par délibération n°18 du 11 décembre 2019, Troyes Champagne Métropole a créé un service public de « Vélo en libre-service » qui donnera aux habitants et visiteurs de l'agglomération la possibilité de louer un vélo en libre-service pour une courte durée.

Le service de Vélo en libre-service proposera la location très courte durée (1/2 heure, 1 heure, ...) de vélos hybrides dotés de batterie électrique. Le service sera opérationnel 24h/24 et 7j/7. En raison de la survenance de la crise sanitaire au printemps 2020, l'ouverture du service « Vélo en libre-service » a été reportée à 2021.

A la suite d'une réévaluation du projet, le parc initial sera de cinquante vélos hybrides, cent batteries électriques avec une autonomie de 25 kilomètres et au moins une quinzaine de stations.

Les stations déployées à l'horizon 2021 seront les suivantes :

Nombre	Nom	Nombre de bornes
1	Pôle gare	10
2	Marie de Troyes – Office du tourisme	10
3	Campus - Cathédrale	9
4	Stade de l'Aube	5
5	Yschools-Brossolette	8
6	Hôpital Simone Veil	5
7	Place de Reichenbach	5
8	Aqualuc	5
9	UTT- Complexe sportif Henri Terré	10
10	IUT - Technopole	8
11	Parc des Moulins	10
12	Parc de Fouchy	8

Les stations « Parc de Fouchy » et « Parc des Moulins » sont des stations éphémères qui seront en service de fin juin à fin septembre 2021. Les équipements (stations, bornes et vélos) seront ensuite déplacés sur les stations « UTT-Complexe sportif Henri Terré » et « IUT-Technopole ».

A l'horizon 2022, l'offre sera étoffée avec au moins la mise en service de cinq stations supplémentaires.

La société publique locale Troyes Parc Auto (TPA) sera gestionnaire de ce service et ce, dans le cadre du marché public conclu avec Troyes Champagne Métropole. Le prestataire de ce service est Ecovelo.

Par délibération n°13 du 8 avril 2021, Troyes Champagne Métropole a adopté les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) de ce futur service de Vélo en libre-service. Celui-ci encadre les conditions de location des vélos et d'utilisation du service. Chaque usager sera invité à prendre connaissance de ces CGAU et à les accepter avant toute location de vélo.

A l'aube de l'ouverture de ce nouveau service de mobilité douce, il convient de modifier certaines dispositions des CGAU afin d'être en adéquation avec les objectifs assignés à ce service, notamment une accessibilité au plus grand public et facilité d'accès et d'utilisation par tous les utilisateurs.

Ces modifications sont de deux ordres.

1° Modalités de paiement par carte bancaire

Dans le but de permettre l'utilisation de ce nouveau service par les personnes titulaires d'un compte bancaire domicilié hors de France, il vous est proposé de modifier les dispositions des CGAU afin de prévoir cette possibilité et les modalités de paiement pour ce profil d'usagers qui peuvent être, par exemple, des touristes étrangers. Le prestataire de paiement d'ECOVELO, dénommé Stripe, accepte jusqu'à plus de 135 devises différentes. Les utilisateurs pourraient payer dans une de ces devises étrangères et ECOVELO recevrait le montant équivalent en euros. Ces opérations seraient directement gérées par Stripe et il faudrait simplement que la banque de l'utilisateur autorise les paiements à l'étranger. Il est possible que la banque de l'utilisateur prenne une taxe supplémentaire :

- o pour le changement de devise
- o ou s'il n'y a pas de changement de devise mais que la banque de l'utilisateur n'est pas en France.

Les cartes bancaires qui seraient acceptées pour les paiements internationaux seraient les suivantes : Visa, Mastercard et American Express.

Les CGAU seraient modifiées comme suit : l'article 4.1. serait remplacé par les dispositions ci-dessous :

"4.1. Souscription au Service

4.1.1 Création d'un Compte

Pour souscrire un Abonnement, le souscripteur doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- *Être âgé, à la demande de souscription, d'au moins 14 ans révolus ;*
- *Ne pas être débiteur du Prestataire de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté(s) au titre d'un précédent Contrat et/ou d'un ou plusieurs Contrats en cours auprès du Prestataire.*

Afin de pouvoir souscrire et utiliser le Service, l'utilisateur est invité à créer un Compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le Site internet ou l'Application mobile, après avoir pris connaissance du tutoriel d'utilisation du service. Il choisit :

- *Son Forfait ;*
- *Le moyen d'accès : Carte bancaire sans contact, Badge NFC, identification par application mobile ou SMS*
- *Son identifiant (numéro de téléphone) son adresse de contact (email) et mot de passe ; qui lui permettent par la suite d'accéder aux informations de son Compte et d'être contacté ;*

- Les modalités de facturation de son Forfait s'il souscrit à un Forfait.

Puis :

- Il saisit ses coordonnées bancaires et valide le protocole de sécurité associé ;
- Il doit également accepter les présentes CGAU en cochant la case prévue à cet effet et, notamment, autoriser le Prestataire à prélever jusqu'à 170 € au titre du dépôt de garantie dont les modalités sont précisées au sein de l'Article 5.2 ;

Afin de finaliser la souscription au Service, l'Utilisateur s'engage à payer le montant du Forfait quotidiennement ou mensuellement via un paiement sur sa carte bancaire.

L'Utilisateur autorise le Prestataire à débiter sur la carte bancaire enregistrée sur le Compte le montant dû au titre du Forfait et/ou des usages payants ainsi que le dépôt de garantie le cas échéant. Dans ce cas les coordonnées de la carte bancaire de l'Utilisateur sont enregistrées via un système de sécurisation de paiement en ligne auprès de la société Ecovelo dans les conditions prévues à l'article 5.4.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :

- Réseau Carte Bleue
- Visa
- Mastercard
- American Express

Ne sont notamment pas acceptées les cartes des réseaux Visa Electron, Mastercard Maestro

Concernant les comptes domiciliés à l'étranger, l'Utilisateur peut payer dans la devise de son compte à condition que la banque de l'Utilisateur autorise les paiements à l'étranger. La Banque de l'Utilisateur peut prélever une taxe associée au changement de devise.

Une fois la souscription finalisée, un relevé est disponible dans son Compte dans la rubrique « Justificatifs de Paiement ». Sur demande, l'utilisateur peut demander une facture via le système d'assistance via l'application ou la webapp.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'annuler la création d'un Compte ou l'accès au Service à tout Utilisateur ne remplissant pas les conditions requises dans les présentes CGAU."

2° Dépôt de garantie

Il vous est proposé de remplacer l'article 10 des présentes CGAU par les dispositions suivantes :

" ARTICLE 10 -- PENALITES

Un dépôt de garantie, dont le montant est fixé par décision de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (170 €), est requis au moment de la souscription à un forfait (impossibilité à défaut pour l'Utilisateur de louer). Ce dépôt de garantie est constitué au moyen d'une empreinte sur la carte bancaire enregistrée par l'utilisateur dans son application.

Le dépôt de garantie peut être utilisé par le Prestataire pour prélever toute somme due à titre de pénalités en cas de manquement de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service. En cas d'insuffisance du montant du dépôt de garantie pour faire face aux pénalités dus par l'Utilisateur, l'Utilisateur sera redevable du montant du reliquat restant dû, qui pourra être exigé par le Prestataire.

La nature des manquements et le montant* des pénalités y afférentes sont les suivants :

- Vol du Vélo : 2.000 €* pour le Vélo à assistance électrique (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi). Ce montant correspond à la valeur de rachat d'un Vélo de qualité équivalente.
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 2.000 €* pour le Vélo à assistance électrique ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 100 €* par Vélo ;
- Intervention pour stopper une location et récupérer un Vélo retrouvé et laissé hors-stations plus de 24h par l'utilisateur : montant forfaitaire de 40€/Vélo.'

* les tarifs de dépôt de garantie et des pénalités ont été fixés par décision tarifaire n°D_2021_024 en date du 6 mai 2021.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service de vélo en libre-service en adoptant les dispositions mentionnées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote